



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Etat d'avancement de la réforme de la carrière des officiers de police

Le décret n° 2005-716 du 29 juin 2005 portant statut particulier du corps de commandement de la police nationale a concrétisé, au plan statutaire, les mesures détaillées par le protocole d'accord relatif à la réforme des corps et carrières de la police nationale signé le 17 juin 2004 entre le ministre de l'intérieur et les organisations syndicales.

Les objectifs de changement d'ores et déjà atteints portent sur :

- la redéfinition du positionnement du corps dont le rôle et les responsabilités de cadres sont confirmés, les fonctions redéfinies et centrées sur le commandement opérationnel des services de police et l'expertise en matière de police et de sécurité intérieure, l'appellation changée pour devenir un corps de commandement (cf. la définition du rôle et des missions des fonctionnaires du corps de commandement dans le nouveau règlement général d'emploi de la police nationale - arrêté du 6 juin 2006 publié au J.O du 28 juillet) ;
- la mise en œuvre progressive depuis 2005 de la revalorisation indiciaire du corps de commandement notamment la revalorisation des 1^{er} et 2^{ème} échelons de l'emploi fonctionnel de commandant, de l'ensemble des cinq échelons du grade de commandant, de l'échelon exceptionnel et des cinq échelons du grade de capitaine et de la quasi-totalité des huit échelons du grade de lieutenant.
- la mise en œuvre de nouvelles modalités de recrutement et de formation (cf. page 2 titre I);
- l'entrée en vigueur progressive de durées d'affectation obligatoires (cf. page 2 titre II);
- la mise en application de nouvelles procédures d'avancement (cf. page 2 titre III).

Les objectifs restant à réaliser portent sur :

- la refonte du dispositif d'évaluation et de notation des officiers ;
- la poursuite du travail portant sur la nomenclature des postes et sur l'identification des fonctions de commandement opérationnel des services et d'expertise en matière de police et de sécurité intérieure ;
- la poursuite des revalorisations indiciaires déjà engagées depuis 2005 afin de tenir compte notamment du rehaussement des conditions de recrutement (BAC + 3 pour le corps de commandement) ;
- en 2008, la mise en œuvre d'un régime horaire hebdomadaire sans capitalisation des heures supplémentaires avec un régime ARTT inchangé.
- En 2012, l'allongement de la carrière.

I/ Le recrutement - la Formation

- Rehaussement du niveau de recrutement équivalent à celui de la catégorie A.
- Enrichissement des épreuves du concours effectif en 2006 (arrêté du 25 octobre 2005 fixant les modalités d'organisation et le programme des concours pour le recrutement des officiers de la police nationale, J.O du 06/12/2005).
- Nouvelle répartition des postes offerts, destinée à encourager la promotion d'un corps à l'autre : 50 % concours externe ; 20 % concours interne ; 10 % choix ; 20 % voie d'accès professionnelle. La nouvelle sélection par voie d'accès professionnelle sera mise en place à compter du 1er janvier 2007 (entrée en école de formation programmée en 2008) en faveur des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application détenant au moins le grade de brigadier depuis 4 ans et âgés au plus de 40 ans au 31 décembre de l'année de recrutement). Publication de l'arrêté du 24 avril 2006 fixant le contenu et les modalités de la voie d'accès professionnelle au corps de commandement de la police nationale (J.O du 05/05/2006).
- Mise en œuvre en 2006 pour les officiers de la voie d'accès professionnelle au corps de conception et de direction.
- Publication de l'Arrêté du 6 mars 2006 portant organisation du cycle de formation initiale des officiers de police (J.O du 25/03/2006) et de l'Arrêté du 23 décembre 2005 relatif aux modalités de la formation des fonctionnaires civils de l'Etat ou des établissements publics qui lui sont rattachés appartenant à la catégorie A ou d'un niveau équivalent détachés dans le corps de commandement de la police nationale.
- Attribution de la qualité d'OPJ 16 de droit avec pour incidences la modification du code de procédure pénale ainsi qu'une titularisation effective à l'issue de la scolarité de 18 mois (6 mois élève au lieu d'un an précédemment + un an stagiaire).

II/ Les durées d'affectation obligatoires

- **1er janvier 2007**, pour les **lieutenants de police**, durée minimale de 5 ans dans la zone de défense de leur première affectation avec une durée minimale de 2 ans de services effectifs dans le premier emploi
- **1er janvier 2006**, pour les **capitaines de police** promus, durée minimale de 3 ans dans la zone de défense où ils sont nommés avec une durée minimale de 2 ans de services effectifs dans ce premier emploi.

III/ Les procédures d'avancement

Au grade de capitaine de police

- Application des dispositions du protocole à compter du 1er janvier 2007 : **Avancement semi-automatique au grade de capitaine de police** pour les lieutenants de police comptant au 1er janvier de l'année du tableau d'avancement, 5 années au moins et 9 années au plus d'ancienneté depuis leur titularisation : nomination au choix par voie d'inscription sur un tableau annuel d'avancement, après avis de la CAP et à la condition d'avoir satisfait ou de satisfaire à une obligation de mobilité géographique ou fonctionnelle.
- Dans l'objectif de résorber progressivement le nombre de lieutenants anciens, une **mesure transitoire** permet jusqu'au 31 décembre 2006 d'inscrire au tableau d'avancement pour l'accès au grade de capitaine de police :
 - les lieutenants de police qui comptent au moins 4 ans et au plus 10 ans de services effectifs en qualité de titulaires ;
 - dans la limite des emplois à pourvoir, les lieutenants de police qui justifient de plus de 10 années de services effectifs en qualité de titulaires.(Au titre des années 2005 et 2006, les lieutenants de police remplissant les conditions d'ancienneté sont dispensés de l'obligation de mobilité)

- du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2009, poursuite de la mesure transitoire en faveur des lieutenants de police ayant plus de 10 ans d'ancienneté, à la condition d'avoir satisfait ou de satisfaire à cette occasion à une obligation de mobilité géographique ou fonctionnelle.
- Banalisation de l'échelon exceptionnel de capitaine dès 2005. A compter du 1er juillet 2005, l'échelon spécial de capitaine a laissé place à un nouvel échelon exceptionnel. L'ancien échelon exceptionnel a été banalisé par la création d'un 5e échelon de capitaine qui permet de retrouver une promouvabilité au grade de commandant de police.

Au grade de commandant de police

- Application des dispositions du protocole à compter du 1er janvier 2007 : les capitaines de police ayant atteint au plus le 5e échelon de leur grade et qui comptent au moins 12 ans de services effectifs depuis leur titularisation dont 5 ans au moins en qualité de capitaine de police peuvent être nommés par voie d'inscription sur un tableau annuel d'avancement, après avis de la commission administrative paritaire et à la condition de satisfaire à cette occasion à une obligation de mobilité géographique ou fonctionnelle et de satisfaire aux obligations d'un examen de capacités professionnelles. L'arrêté du 9 novembre 2005 (J.O du 29/11/2005) fixe les modalités de l'examen des capacités professionnelles pour l'accès au grade de commandant de police : l'examen consiste à évaluer au cours d'un stage de 60 heures les capacités professionnelles et managériales correspondant aux responsabilités exercées dans le corps de commandement. Concernant les modalités du stage, un projet de circulaire est en cours de préparation par la DFPN.
- Une **mesure transitoire** (jusqu'au 31 décembre 2006) permet d'inscrire au tableau d'avancement pour l'accès au grade de commandant de police, les capitaines de police, qui comptent au moins 10 ans de services effectifs depuis leur titularisation dans le corps dont 5 ans au moins en qualité de capitaine et qui ont atteint au plus le 5e échelon de leur grade.

(Au titre des années 2005 et 2006, dispense des obligations de mobilité et d'examen des capacités professionnelles)